

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

SAINT ANDRE LES VERGERS (10)

VILLE DE SAINT-ANDRE-LES-VERGERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 17 FEVRIER 2026 à 19 H 00

Nombre de Conseillers Municipaux.....33
Nombre de Conseillers en exercice.....33
Nombre de Conseillers présents.....28

L'an deux mille vingt-six, le Conseil Municipal est dûment convoqué le **MARDI 17 FEVRIER 2026 à 19 H 00**, à la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Mme LEDOUBLE Catherine, Maire. La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux le 5 février 2026, affichée au tableau des affichages officiels le 5 février 2026 et publiée dans la presse locale.

Etaient présents : M. LIMA Emmanuel, Mme LEROY Marie-Pierre, Mme ROTH Michèle, M. MAITROT André, Maires-Adjoints, MM. BALLAND Alain, TRIAULAIRE Jean-Pierre, BRUNET Raymond, DRAGON Jean-Luc, DUMONT Jean-Michel, Mmes LANOUX Claudie, KUROWSKI Myriam, BERLOT Catherine, RICCARDI Véronique, MM. GOUJARD Pascal, NEFFLIER Pierre-Marie, Mme PERNOT Marie-Evelyne, M. PAULET Philippe, Mmes QUINTART Sylvie, DEMIR Selda, Mmes JOSSO Gorete, M. GROSJEAN Sébastien, Mme PAGLIA Olympe, M. CORNEVIN Jean-Pierre, Mme ROGE Patricia, M. LAROCHE Sébastien, Mme GARET Sylvie et M. BALLANFAT Florent formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents représentés :

Mme Meryam ERCAN	mandataire	Mme Michele ROTH
Mme Stéphanie EDESA	mandataire	M. Emmanuel LIMA
Mme Sandra DURUPT	mandataire	Mme Catherine LEDOUBLE
M. Renaud BOSSAERT	mandataire	Mme Marie-Pierre LEROY
M Farid RAHAMNIA	mandataire	M. Pascal GOUJARD

Secrétaire de séance : Mme Olympe PAGLIA

xxxx

Séance du 17 février 2026

***Délibération du Conseil Municipal
de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- N° 2026/753***

**Personnel communal – Modification du tableau des effectifs :
création d'un grade supplémentaire pour l'emploi permanent de
psychomotricien**

Rapporteur : M. Jean-Luc DRAGON

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et à temps non complet, nécessaire au bon fonctionnement des services municipaux.

Le tableau des effectifs de notre collectivité compte ainsi depuis plusieurs années un emploi de psychomotricien. Cet emploi était occupé jusqu'à maintenant par un agent recruté sur le grade de psychomotricien, qui a récemment fait part de son souhait de quitter ce poste.

Il convient donc aujourd'hui, afin de procéder au recrutement d'un nouveau psychomotricien, de compléter le tableau des effectifs pour cet emploi, en y ajoutant le grade de psychomotricien hors classe.

Il vous est précisé que cet emploi vacant devrait être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, dans l'hypothèse de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public, sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. Le contrat serait alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de six ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire ne peut aboutir.

La Commission Economie Locale-Finances vous propose donc de bien vouloir :

➤ **APPROUVER la modification du tableau des effectifs tel que défini ci-dessous :**

SERVICES	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	CATÉGORIE	QUOTITÉ DE TRAVAIL Temps complet (TC) / Temps non complet (TNC)	NOMBRE D'EMPLOI CRÉÉ
Crèche du centre-ville et crèche d'Echenilly	Psychomotriciens	✓ Psychomotricien hors classe	A	TC	1

Séance du 17 février 2026

***Délibération du Conseil Municipal
de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- N° 2026/753***

- **AUTORISER** Madame le Maire à procéder au recrutement correspondant,
- **PRECISER** que le tableau des effectifs sera modifié après recrutement, en fonction du grade détenu par le futur agent recruté,
- **PRECISER** que dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel de droit public, sur le fondement de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique,
- **ÉLARGIR** au grade de psychomotricien hors classe le groupe de fonctions A4 retenu par notre collectivité pour l'attribution de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) pouvant être versés aux agents communaux au titre du RIFSEEP,
- **PRECISER** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :

- **ADOpte le rapport présenté.**

Pour Extrait conforme,

La secrétaire de séance
Mme Olympe PAGLIA



Catherine LEDOUBLE

Catherine LEDOUBLE
2026.02.19 16:58:53 +0100
Ref:10470338-15789649-1-D
Signature numérique
la Maire

